



Le Journal

des personnels ITRF, ITA, de bibliothèque et ouvriers

SEPTEMBRE 2024

C'EST LA RENTRÉE

avec UNSA ITRF-Bi-O



Numéro 23



Calendrier scolaire 2024-2025
www.vacances-scolaires-education.fr

Zone	Zone A	Zone B	Zone C
Zone A	19/08	19/08	19/08
Zone B	19/08	19/08	19/08
Zone C	19/08	19/08	19/08

Vacances scolaires 24-25



SOMMAIRE

Edito : c'est la rentrée 3

Pour qui agissons-nous ? 4

LPR, où en sommes nous ? 5

CROUS 6

Éducation nationale 7

Calendrier des vacances 24-25 8/9

RIFSEEP 10/11

Les grilles indiciaires 12/15

Grilles IGE / Calendrier des payes et pensions . . . 16

Indice brut, indice majoré, point d'indice : kesako ? 17

Le + adhérent 18

Culture 19

Adhésion 21/22

Bureau national 23

Secrétaires académiques 24

Directrice de publication :
Martine SAMAMA

Rédacteur en chef :
Jean-Luc DUFAU

Conception et réalisation graphique :
Julie TARDY

ISSN 2650-409X

EDITORIAL

Rendez-vous en terre inconnue

Le choix du Président de la république de dissoudre l'assemblée nationale, le 9 juin à l'issue des élections européennes, a provoqué un séisme profond dans notre société. Après une campagne électorale raccourcie et à la veille des vacances d'été, nous avons assisté à un déferlement d'actes de racisme totalement inacceptables et contraires à la loi et à nos valeurs syndicales.



Pourtant dans le cadre d'une alliance des partis de gauche et d'une mécanique de désistement républicain, la représentativité de l'extrême droite a été limitée et le Nouveau Front Populaire est la première force de France. Le soulagement est à la hauteur de l'angoisse née de la dissolution : immense.

Si nous sommes soulagés, nous devons rester plus que jamais exigeants pour que l'élan républicain reste uni et solide. Notre pays de droits et de libertés ne mérite pas moins et l'attente est importante sur les sujets tels que le pouvoir d'achat, le logement ou la mixité sociale et territoriale.

Nous avons un rôle à jouer en tant que syndicat mais pas tout seul. Le prochain gouvernement pourra utiliser le pouvoir réglementaire autonome pour « corriger » des points du dialogue social qui ont été retirés par la Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019 comme les compétences des CAP sur la mobilité et les promotions.

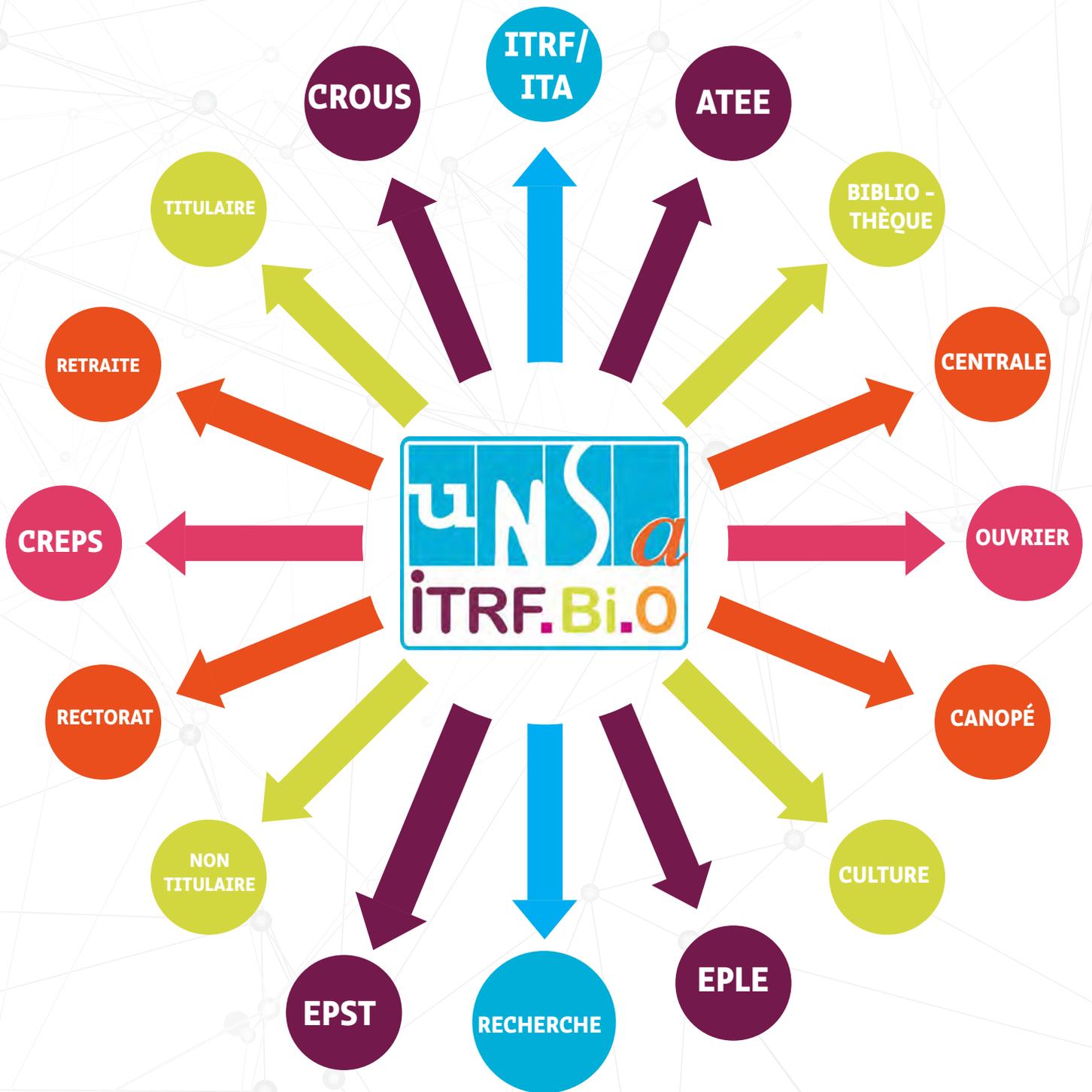
Mais aussi, il faut militer et appeler nos collègues à s'engager pour obtenir rapidement des résultats concrets et rapides pour tout le monde, tant sur le pouvoir d'achat que sur les conditions de travail.

Au moment où j'écris ces lignes, le 8 juillet, le temps politique est en suspens puisque le Président a refusé la démission du Premier ministre et de son gouvernement. Je souhaite qu'au moment où vous lirez ce texte, le nouveau gouvernement soit composé avec une forte alliance de gauche et que de belles perspectives nous soient données afin de retrouver la confiance en l'action publique.

Martine Samama

Secrétaire générale

POUR QUI AGISSONS NOUS ?



LPR : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

La Loi de programmation pour la recherche du 24 décembre 2020 vise plusieurs objectifs parmi lesquels figurent la revalorisation salariale des personnels de l'ESR et la requalification de certains métiers liés à la recherche. Elle s'appuie en cela sur le protocole d'accord du 12 octobre 2020 sur les rémunérations et carrières qui se décline pour les personnels BIATSS en deux volets :

Un volet indemnitaire pour tenter de rattraper le retard pris par notre ministère par rapport à la moyenne interministérielle dans un souci de convergence et d'attractivité retrouvée.

Un volet requalification des emplois avec un programme de « repyramidage » des emplois de la filière ITRF qui concourent au développement de la recherche ou qui exercent des fonctions d'appui à l'enseignement notamment dans les BAP A, B, C et D.

Dès 2020, nous avons dénoncé l'aspect restrictif de cet accord qui ne prenait pas en compte l'ensemble des personnels de l'ESR, ni les personnels des bibliothèques, sans parler des collègues exerçant en EPLE, non éligibles au repyramidage ou aux revalorisations prévues par la LPR.

Quatre ans après, quels constats faisons-nous de cette loi de programmation ?

Sur le repyramidage, nous constatons que si la programmation pluriannuelle a été globalement respectée, le concours réservé pour l'accès au corps des ASI continue de poser problème. Le nombre de concours infructueux est bien trop élevé. Il est dû en grande partie aux modalités particulières de ce concours réservé qui dérogent aux règles des autres concours d'accès aux corps de catégorie A (IGE et IGR) par liste d'aptitude spéciale. La « coloration des postes » décidée par les établissements ouvre en effet la voie au localisme et à l'éviction de candidat.es méritant.es.

Le repyramidage prévu par le ministère souffre aussi du peu de postes ouverts pour l'accès au corps des IGR et des IGE alors que le vivier de postes pour devenir technicien est déjà épuisé à mi-chemin de la programmation.

Sur la revalorisation indemnitaire, le compte n'y est pas. Sur l'enveloppe annuelle de 97 millions consacrée à la revalorisation des personnels de l'ESR, une grande partie a été affectée aux enseignants-chercheurs et aux chercheurs, de sorte que seulement 3,9 millions d'euros par an sont consacrés à la revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS. C'est bien trop peu pour garantir une véritable convergence indemnitaire. Cela aboutit à des revalorisations partielles sur certaines catégories avec des montants moyens ridicules (en 2024, il est prévu une hausse de 22,5€ bruts/mois pour les personnels de catégorie A).

Les effets réels de ces revalorisations sont très disparates en fonction des établissements. Sous couvert d'autonomie budgétaire, ils utilisent ces enveloppes comme bon leur semble de sorte que cela ne se traduit pas forcément par des hausses « moyennes » pour tous les agents.

Pour les trois années restantes de la LPR, nous souhaitons activer la clause de revoyure de l'accord du 12 octobre 2020 pour revendiquer :

- Un élargissement des mesures de la LPR au bénéfice de tous les agents de l'ESR
- Une hausse des contingents de promotion spéciale pour les IGE et les IGR
- Une hausse substantielle de l'enveloppe consacrée à la revalorisation indemnitaire pour une réelle convergence.
- Une revalorisation indemnitaire par relèvement des socles de l'IFSE pour mettre à niveau tous les établissements



Projet de loi
de programmation
de la recherche
2021-2030



JO à Paris : une rentrée qui s'annonce difficile pour nos collègues du CROUS.

La rentrée universitaire peut être un défi de taille pour nos collègues en Île-de-France qui doivent jongler entre le déménagement et la préparation des logements étudiants en vue des JO.

Comment parviendront-ils à réinstaller les étudiants dans leurs logements ?

Malgré des échanges constructifs avec la direction du CNOUS au mois d'avril 2024, l'UNSA ITRF-BIO reste préoccupée par la charge de travail de nos collègues et appelle à la mise en place de mesures concrètes pour améliorer leurs conditions de travail. Nous saluons les efforts de la direction, mais insistons sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux effectifs et aux équipements pour garantir la qualité de service et le bien-être des agents. Il est essentiel de trouver des solutions adaptées pour prévenir l'épuisement professionnel et favoriser un environnement de travail sain. L'UNSA ITRF-BIO reste engagée à défendre les intérêts de nos collègues et à œuvrer pour une meilleure prise en charge des étudiants de retour dans leur chambre.

Régimes indemnitaires

Personnels ITRF et personnels ouvriers (DAPOOUS). L'UNSA ITRF-BIO continue d'attirer l'attention du CNOUS sur les écarts indemnitaires (primes) qui persistent entre les différentes catégories de personnels des CROUS, notamment au sein de la filière ITRF. Ces inégalités sont aggravées par de fortes disparités régionales d'un CROUS à l'autre. Depuis la fonctionnarisation des agents PO des Crous en 2019 et 2020, la plupart des CROUS ont transposé l'ISF des PO devenus ITRF pour établir les montants d'IFSE, souvent sans concertation avec les organisations syndicales. L'UNSA ITRF-BIO appelle le CNOUS à prendre des décisions pour revoir sa politique indemnitaire de l'IFSE au sein de la filière ITRF pour l'ensemble du réseau. Actuellement, les ITRF (anciennement PO) ont généralement une IFSE bien inférieure à celle de leurs homologues ITRF d'origine, avec un écart d'environ -30%...

Concernant les PO, certains CROUS ont décidé d'augmenter le montant minimum annuel de l'ISF pour les personnels ouvriers à hauteur de 7. L'UNSA ITRF-BIO encourage tous les CROUS à suivre cet exemple.

Les subventions des organisations syndicales des Crous supprimées

L'UNSA ITRF-BIO déplore la décision du CNOUS de supprimer les subventions des syndicats régionaux, arguant que cela va à l'encontre des lois encadrant le droit syndical dans la Fonction publique et restreint un droit constitutionnel. Selon l'UNSA ITRF-BIO, aucun texte de loi ou jurisprudence n'interdit le cumul de la mise à disposition d'un local et le versement d'une subvention pour le fonctionnement d'un syndicat.

Cette mesure entrave le droit des délégués syndicaux à représenter leurs collègues, ce qui impacte leur activité syndicale sur le terrain. Certains membres sont déjà contraints de limiter leurs déplacements dans des lieux de travail éloignés en raison des coûts de transport élevés. Cette limitation est particulièrement préoccupante dans un contexte d'inflation et d'augmentation des frais généraux.

L'effet immédiat de cette décision sur l'action syndicale et le droit des agents des CROUS à être représentés partout est néfaste, car les délégués syndicaux sont moins présents pour organiser des réunions et répondre aux préoccupations de leurs collègues. Cette situation risque d'aggraver les risques Psycho-Sociaux (RPS) et les conditions de travail déjà difficiles.

ITRF EDUCATION NATIONALE : REVALORISATION EN ATTENTE ...

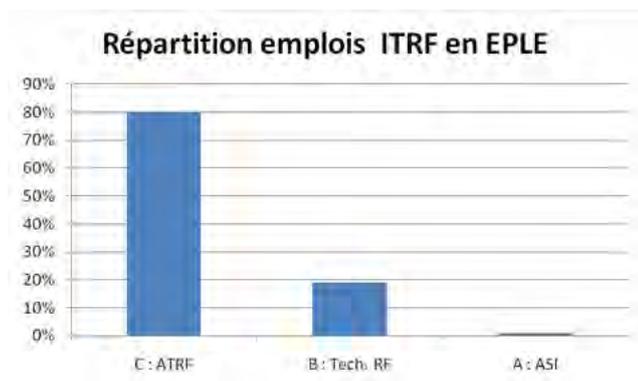
L'IGESR (Inspection Générale de l'Education du Sport et de la Recherche) a réuni à deux reprises, l'ensemble des organisations syndicales représentatives sur le champ des personnels ITRF Education Nationale, et notamment ceux des EPLE.

Plusieurs sujets étaient à l'ordre du jour dont l'évolution statutaire (Recrutement, promotion, parcours-carrière pour les ITRF en EPLE). L'UNSA ITRF-BI O a exposé son analyse et ses propositions d'évolution statutaire :

Constat :

- Manque d'attractivité pour le recrutement (niveau, salaire)
- Répartition non cohérente des emplois de personnels ITRF en EPLE au vu des tâches, du niveau (seconde à post-bac : CPGE et BTS) et des compétences demandées.

Actuellement, la répartition des emplois en EPLE est déclinée ainsi : 1% en catégorie A (ASI), 19 % en catégorie B (Tech. RF), 80% en catégorie C (ATRF).



Les missions des ATRF en EPLE ont évolué et ils sont devenus polyvalents dans beaucoup de domaines, de nouvelles gestions et dans l'encadrement de groupe d'élèves en projet.

Notre demande : Plan de requalification pour l'ensemble de la filière ITRF EPLE

- Mise en place d'une cartographie de répartition des emplois A, B et C dans chaque académie sur un schéma national en tenant compte du profil des EPLE :
- Implantation d'un poste de Catégorie A (Assistant Ingénieur actuellement) par discipline (Physique-Chimie, SVT, Biotechnologies) dans les lycées où il y a au minimum 2 classes post-bac.
- Implantation d'un poste de catégorie B (Technicien de recherche et de formation) dans chaque discipline (Physique-Chimie, SVT, Biotechnologies) dans les lycées.
- Convergence des RIFSEEP entre établissements ou académies

Nous pouvons constater de réelles différences du montant mensuel de l'IFSE entre les académies, et ce n'est pas la revalorisation de l'IFSE pour les ITRF des EPLE perçue en novembre 2023 (effet rétroactif au 1er janvier 2023) qui a permis la convergence au sein d'une même région académique. (CF. Journal n°21).

Lors du dernier GT ministériel du 28 mai 2024, l'UNSA ITRF-BI O a exprimé sa colère face à l'annonce de l'absence de revalorisation triennale du régime indemnitaire en 2024 pour les ITRF de l'Education Nationale (à l'exception des personnels ITRF de la BAP E exerçant au rectorat ou en DSDEN qui ont eu une revalorisation).

C'est une grande déception pour une revalorisation attendue suite à celle de 2023 liée notamment à la pétition initiée en 2022 par l'UNSA ITRF-BI O et signée par plus de 3000 ITRF.

D'autre part, lors de ces deux réunions ministérielles avec l'IGESR, l'UNSA ITRF-BI O s'est positionnée "contre" la déconcentration de la gestion des personnels ITRF ainsi que "contre" le maintien du corps des ASI, en demandant l'intégration dans le corps des IGE tout en veillant de ne pas bloquer l'évolution en catégorie A des techniciens exerçant en EPLE.

Enfin, l'UNSA ITRF-BI O a également dénoncé le manque de transparence des dossiers de promotion aux candidats ainsi que l'utilisation minimale par les rectorats de l'application AMIA pour la mobilité des personnels ATRF mais aussi Techniciens.

CALENDRIER VACANCES 2024 - 2025

CORSE :

Rentrée enseignant-es : Lundi 2 septembre 2024

Rentrée élèves : Mardi 3 septembre 2024

Vacances d'automne :

Samedi 19 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024

Vacances de Noël : Samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025

Vacances d'hiver : Samedi 15 février 2025 au lundi 3 mars 2025

Vacances de printemps : Samedi 12 avril 2025 au lundi 28 avril 2025

Vacances d'été : Samedi 5 juillet 2025

GUADELOUPE :

Rentrée enseignant-es : Vendredi 30 août 2024

Rentrée élèves : Lundi 2 septembre 2024

Vacances d'automne : Mardi 22 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024

Vacances de Noël : Samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025

Carnaval : Samedi 22 février 2025 au lundi 10 mars 2025

Vacances de printemps : Jeudi 17 avril 2025 au lundi 5 mai 2025

Vacances d'été : Samedi 5 juillet 2025

GUYANE :

Rentrée enseignant-es : Vendredi 30 août 2024

Rentrée élèves : Lundi 2 septembre 2024

Vacances d'automne : Samedi 19 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024

Vacances de Noël : Samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025

Carnaval : Samedi 22 février 2025 au lundi 10 mars 2025

Vacances de printemps : Jeudi 17 avril 2025 au lundi 5 mai 2025

Vacances d'été : Samedi 5 juillet 2025

MARTINIQUE :

Rentrée enseignant-es : Vendredi 30 août 2024

Rentrée élèves : Lundi 2 septembre 2024

Vacances d'automne : Samedi 19 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024

Vacances de Noël : Samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025

Carnaval : Samedi 22 février 2025 au lundi 10 mars 2025

Vacances de printemps : Samedi 12 avril 2025 au lundi 28 avril 2025

Vacances d'été : Samedi 5 juillet 2025

MAYOTTE :

Rentrée enseignant-es : Vendredi 23 août 2024

Rentrée élèves : Lundi 26 août 2024

Vacances d'automne : Samedi 12 octobre 2024 au lundi 28 octobre 2024

Vacances de Noël : Samedi 14 décembre 2024 au lundi 13 janvier 2025

Vacances d'hiver : Samedi 1er mars 2025 au lundi 10 mars 2025

Vacances de printemps : Samedi 26 avril 2025 au lundi 12 mai 2025

Vacances d'été : Samedi 5 juillet 2025

LA RÉUNION :

Rentrée enseignant-es : Vendredi 16 août 2024

Rentrée élèves : Lundi 19 août 2024

Vacances d'automne : Samedi 12 octobre 2024 au lundi 28 octobre 2024

Vacances de Noël : Jeudi 19 décembre 2024 au mardi 21 janvier 2025

Vacances d'hiver : Samedi 1er mars 2025 au lundi 17 mars 2025

Vacances de printemps : Samedi 3 mai 2025 au lundi 19 mai 2025

Vacances d'été : Samedi 5 juillet 2025 au 19 août 2025

NOUVELLE CALÉDONIE :

Vacances 4^{ème} période : Samedi 5 octobre 2024 au lundi 21 octobre 2024

Vacances d'été : Samedi 14 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025

Rentrée scolaire des enseignant-es : Vendredi 14 février 2025

Rentrée scolaire des élèves : Lundi 17 février 2025

Vacances 1^{ère} période : Samedi 5 avril au lundi 21 avril 2025

Vacances 2^{ème} période : Samedi 7 juin au lundi 23 juin 2025

Vacances 3^{ème} période : Samedi 9 août au lundi 25 août 2025

POLYNÉSIE :

Rentrée scolaire 2024 : mardi 13 août 2024

Vacances de septembre 2024 : Du samedi 14 septembre au lundi 22 septembre 2025

Vacances d'hiver : Du samedi 26 octobre au mardi 12 novembre 2024

Vacances de Noël : Du samedi 14 décembre au lundi 13 janvier 2025

Vacances de février : Du samedi 15 février au lundi 24 février 2025

Vacances d'avril : Du samedi 30 mars au lundi 14 avril 2025

Vacances de mai 2025 : Du samedi 24 mai au lundi 2 juin 2025

Vacances d'été : Samedi 5 juillet 2025

SAINT PIERRE ET MIQUELON :

Rentrée enseignant-es : Lundi 2 septembre 2024

Rentrée élèves : Mardi 3 septembre 2024

Vacances d'automne :

Mardi 22 octobre 2024 au lundi 4 novembre 2024

Vacances de Noël : Vendredi 20 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025

Vacances d'hiver : Vendredi 21 février 2025 au lundi 10 mars 2025

Vacances de printemps : Samedi 19 avril 2025 au lundi 5 mai 2025

Vacances d'été : Jeudi 3 juillet 2025

CALENDRIER SCOLAIRE 2024-2025

ZONE A

Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

ZONE B

Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg

ZONE C

Crétail, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

Mois	Jour	Zone A	Zone B	Zone C	
SEPT. 2024	D 1				
	L 2	RENTRÉE			
	M 3				
	M 4				
	J 5				
	V 6				
	S 7				
OCT. 2024	D 8				
	L 9				
	M 10				
	M 11				
	J 12				
	V 13				
	S 14				
NOV. 2024	D 15				
	L 16				
	M 17				
	M 18				
	J 19				
	V 20				
	S 21				
DÉC. 2024	D 22				
	L 23				
	M 24				
	M 25				
	J 26				
	V 27				
	S 28				
JANV. 2025	D 29				
	L 30				
	M 31				
	M 1				
	J 2				
	V 3				
	S 4				
FÉV. 2025	D 5				
	L 6				
	M 7				
	M 8				
	J 9				
	V 10				
	S 11				
MARS 2025	D 12				
	L 13				
	M 14				
	M 15				
	J 16				
	V 17				
	S 18				
AVRIL 2025	D 19				
	L 20				
	M 21				
	M 22				
	J 23				
	V 24				
	S 25				
MARS 2025	D 26				
	L 27				
	M 28				
	M 29				
	J 30				
	V 31				
	MARS 2025	D 31			
L 1					
M 2					
M 3					
J 4					
V 5					
S 6					
AVRIL 2025	D 7				
	L 8				
	M 9				
	M 10				
	J 11				
	V 12				
	S 13				
MARS 2025	D 14				
	L 15				
	M 16				
	M 17				
	J 18				
	V 19				
	S 20				
AVRIL 2025	D 21				
	L 22				
	M 23				
	M 24				
	J 25				
	V 26				
	S 27				
MARS 2025	D 28				
	L 29				
	M 30				
	M 31				
	J 1				
	V 2				
	S 3				
MARS 2025	D 4				
	L 5				
	M 6				
	M 7				
	J 8				
	V 9				
	S 10				
MARS 2025	D 11				
	L 12				
	M 13				
	M 14				
	J 15				
	V 16				
	S 17				
MARS 2025	D 18				
	L 19				
	M 20				
	M 21				
	J 22				
	V 23				
	S 24				
MARS 2025	D 25				
	L 26				
	M 27				
	M 28				
	J 29				
	V 30				
	S 31				
MARS 2025	D 30				
	L 1				
	M 2				
	M 3				
	J 4				
	V 5				
	S 6				
MARS 2025	D 7				
	L 8				
	M 9				
	M 10				
	J 11				
	V 12				
	S 13				
MARS 2025	D 13				
	L 14				
	M 15				
	M 16				
	J 17				
	V 18				
	S 19				
MARS 2025	D 20				
	L 21				
	M 22				
	M 23				
	J 24				
	V 25				
	S 26				
MARS 2025	D 27				
	L 28				
	M 29				
	M 30				
	J 31				
	MARS 2025	D 28			
		L 29			
M 30					
M 31					
J 1					
V 2					
S 3					
MARS 2025	D 3				
	L 4				
	M 5				
	M 6				
	J 7				
	V 8				
	S 9				
MARS 2025	D 10				
	L 11				
	M 12				
	M 13				
	J 14				
	V 15				
	S 16				
MARS 2025	D 17				
	L 18				
	M 19				
	M 20				
	J 21				
	V 22				
	S 23				
MARS 2025	D 24				
	L 25				
	M 26				
	M 27				
	J 28				
	V 29				
	S 30				
MARS 2025	D 31				
	L 1				
	M 2				
	M 3				
	J 4				
	V 5				
	S 6				

→ Les élèves qui ont cours le samedi sont en congé le samedi après les cours.

→ Les classes vaqueront le vendredi 30 mai 2025 et le samedi 31 mai 2025.

RIFSEEP

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Les textes concernant les ITRF et les BIB

- décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028965911/2021-08-24>

- arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014.

513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000035282948>

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs

des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036944643>

Les composants IFSE et CIA

le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une partie fixe versée mensuellement : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- une partie variable et facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) censée tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La position de UNSA ITRF-BI-0 :

IFSE : le constat est que dans certains établissements l'IFSE est dénaturée. Cela signifie que les groupes créés dans chaque corps correspondent parfois aux différents grades ou que des groupes supplémentaires font leur apparition alors que cela est cadré par la circulaire d'application. La partie fixe est cadrée par un montant "plancher" (socle) par corps qui a été fixé en 2017 (<https://urls.fr/SeOue3>). En juin 2023 nous avons obtenu un rehaussement de 750€ pour l'ensemble des socles.

CIA : nous sommes toujours opposés au versement d'une part variable qui accentue l'individualisation et l'injustice de ce complément. Pour nous, il faut intégrer les sommes consacrées au CIA dans l'IFSE.



Le RIFSEEP et la LPR

Notre syndicat a voté pour la LPR (Loi de programmation de la recherche) en 2020 car nous avons obtenu dans le protocole RH (accord d'amélioration des rémunérations et des carrières signé le 12 octobre 2020 à Matignon) de cette loi que figure un repyramidage conséquent pour les ITRF ainsi qu'une revalorisation et la convergence indemnitaire au niveau ministériel en 2027 et interministériel, au plus tard en 2030. Pour rappel, le Code de l'Éducation prévoit que c'est au président de l'université de conduire la politique indemnitaire de son établissement (Article L954-2 - Code de l'éducation : <https://urls.fr/m1k6ej>)

La position de UNSA ITRF-BI-O : la revalorisation a concerné les catégories C (ITRF, ITA, BIB) en 2022, puis les catégories B en 2023 et les catégories A (hors IGR et conservateurs) en 2024. Pourtant nous sommes loin d'un rattrapage et d'une convergence réelle dans l'ESR. Les comparatifs des moyennes IFSE payées cachent les disparités entre les établissements et les territoires. Nous demandons la transparence des montants versés établissement par établissement pour aller à une convergence réelle

Et les autres personnels?

ITRF de l'Éducation nationale : ces collègues ont été exclus des revalorisations indemnitaires liées au "Grenelle" de l'Éducation en 2022; ils l'ont été aussi de la LPR. La mobilisation de notre syndicat avec une pétition et des rencontres avec le cabinet du ministère a permis une légère augmentation en 2023. Seuls les ITRF de la BAP E (services informatiques) ont connus une hausse de l'IFSE avec une mise en place active d'une convergence entre les différentes régions

Nos revendications défendues

- L'application réglementaire de la revalorisation triennale des ITRF pour 2024
- L'augmentation des socles ministériels pour aller plus vite à la convergence interministérielle comme cela a été fait pour la filière de l'AENES
- L'application du respect des socles par le ministère dans les académies et les établissements
- La transparence du RIFSEEP entre les établissements de l'ESR (enseignement supérieur et recherche) et les rectorats
- La mise en place de lignes directrices de gestion des régimes indemnitaires



Les grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2024

ITRF / ITA / Bibliothèques

INGENIEUR·ES DE RECHERCHE

	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	10	835	–	18 a	4110,52
	9	811	3 a	15 a	3992,37
	8	761	2.5 a	12.5 a	3746,24
	7	685	2.5 a	10 a	3372,10
	6	613	2 a	8 a	3017,66
	5	577	2 a	6 a	2840,44
	4	545	2 a	4 a	2682,92
	3	518	1.5 a	2.5 a	2550,00
	2	491	1.5 a	1 a	2417,08
	1	465	1a	–	2289,09

HC	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	Ech.spé. HEB3	1072	–	–	5277,22
	Ech.spé. HEB2	1018	1 a	–	5011,39
	Ech.spé. HEB1	977	1 a	–	4809,56
	5 HEA3	977	–	11.5	4809,56
	5 HEA2	930	1 a	10.5 a	4578,19
	5 HEA1	895	1 a	9.5 a	4405,89
	4	835	3 a	6.5 a	4110,52
	3	761	2.5 a	4 a	3746,24
	2	685	2 a	2 a	3372,10
	1	613	2 a	–	3017,66

INGENIEUR·ES DE D'ÉTUDE

CN	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	14	678	–	23 a	3337,64
	13	642	3 a	20 a	3160,42
	12	625	2 a	18 a	3076,74
	11	604	2 a	16 a	2973,36
	10	582	2 a	14 a	2865,06
	9	560	2 a	12 a	2756,76
	8	538	2 a	10 a	2848,46
	7	515	1.5 a	8.5 a	2535,23
	6	490	1.5 a	7 a	2412,16
	5	469	1.5 a	5.5 a	2308,78
	4	447	1.5 a	4 a	2200,48
	3	428	1.5 a	2.5 a	2106,95
	2	416	1.5 a	1 a	2048,88
	1	395	1 a	–	1944,50

HC	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	10	826	–	22.5	4066,22
	9	811	3 a	19.5	3992,37
	8	786	3 a	16.5	3869,31
	7	755	2.5 a	14	3716,70
	6	723	2.5 a	11.5	3559,17
	5	699	2.5 a	9 a	3441,02
	4	667	2.5 a	6.5 a	3283,49
	3	637	2.5 a	4 a	3135,81
	2	610	2 a	2 a	3002,90
	1	580	2 a	–	2855,21

ASSISTANT·ES INGÉNIEUR·ES

Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
8	497	2 a	13 a	2446,62
7	480	2 a	11 a	2362,93
6	463	2 a	9 a	2279,25
5	446	2 a	7 a	2195,56
4	429	2 a	5 a	2111,87
3	412	2 a	3 a	2028,19
2	395	1.5 a	1.5 a	1944,50
1	373	1.5 a	–	1836,20

Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
16	632	–	32 a	3111,20
15	622	3 a	29 a	3061,97
14	598	3 a	26 a	2943,82
13	582	3 a	23 a	2865,06
12	565	2 a	21 a	2781,37
11	548	2 a	19 a	2697,68
10	531	2 a	17 a	2614,00
9	514	2 a	15 a	2530,31

BIBLIOTHÈQUES

CONSERVATEUR·ICES

	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	7	721	-	14,5 a	3549,32
	6	664	3 a	11,5 a	3268,73
	5	607	2,5 a	9 a	2988,13
	4	566	2,5 a	6,5 a	2786,29
	3	525	2,5 a	4 a	2584,46
	2	484	2 a	2 a	2382,63
	1	455	2 a	-	2239,86
	éch. de stage	407	1,5 a	-	2003,57

	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	6 HEA3	977	-	12 a	4809,56
	6 HEA2	930	1 a	11 a	4578,19
	6 HEA1	895	1 a	10 a	4405,88
	5	835	3 a	7 a	4110,52
	4	826	2 a	5 a	4066,22
	3	756	2 a	3 a	3721,62
	2	682	2 a	1 a	3357,34
	1	622	1 a	-	3061,97



	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	4 HEC3	1178	-	11 a	5799,03
	4 HEC2	1153	1 a	10 a	5675,97
	4 HEC1	1129	1 a	9 a	5557,82
	3 HEB3	1072	1 a	8 a	5277,22
	3 HEB2	1018	1 a	7 a	5011,39
	3 HEB1	977	1 a	6 a	4809,56
	2	835	3 a	3 a	4110,52
	1	748	3 a	-	3682,24

BIBLIOTHÉCAIRES

	CN	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	11	678	-	26 a	3337,64	
	10	645	4 a	22 a	3175,19	
	9	610	3 a	19 a	3002,90	
	8	580	3 a	16 a	2855,21	
	7	550	3 a	13 a	2707,53	
	6	518	3 a	10 a	2550,00	
	5	485	2,5 a	7,5 a	2387,55	
	4	455	2 a	5,5 a	2239,86	
	3	435	2 a	3,5 a	2141,41	
	2	415	2 a	1,5 a	2042,95	
	1	395	1,5 a	-	1944,50	

	HC	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	10	826	-	21 a	4066,22	
	9	811	3 a	18 a	3992,37	
	8	773	3 a	15 a	3805,31	
	7	735	2,5 a	12,5 a	3618,24	
	6	695	2,5 a	10 a	3421,33	
	5	655	2 a	8 a	3224,42	
	4	610	2 a	6 a	3002,90	
	3	580	2 a	4 a	2855,21	
	2	540	2 a	2 a	2658,30	
	1	505	2 a	2 a	2486,00	

Les grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2024

TECHNICIEN-NES / BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANT·ES

B1	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	13	508	-	26 a	2500,77
	12	482	4 a	22 a	2372,78
	11	462	3 a	19 a	2274,32
	10	446	3 a	16 a	2195,56
	9	436	3 a	13 a	2146,33
	8	420	3 a	10 a	2067,57
	7	401	2 a	8 a	1974,03
	6	386	2 a	6 a	1900,19
	5	377	2 a	4 a	1855,89
	4	376	1 a	3 a	1850,97
	3	375	1 a	2 a	1846,04
	2	374	1 a	1 a	1841,12
1	373	1 a	-	1836,20	

TECHNICIEN-NES / BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANT·ES

B2	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	12	539	-	26 a	2653,38
	11	509	4 a	22 a	2505,70
	10	485	3 a	19 a	2387,55
	9	466	3 a	16 a	2294,02
	8	457	3 a	13 a	2249,71
	7	441	3 a	10 a	2170,94
	6	421	2 a	8 a	2072,49
	5	406	2 a	6 a	1998,65
	4	395	2 a	4 a	1944,50
	3	384	2 a	2 a	1890,35
	2	377	1 a	1 a	1855,89
	1	376	1 a	-	1850,97

TECHNICIEN-NES / BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANT·ES

B3	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	11	592	-	24 a	2914,29
	10	574	3 a	21 a	2825,68
	9	556	3 a	18 a	2737,07
	8	539	3 a	15 a	2653,38
	7	513	3 a	12 a	2525,39
	6	489	3 a	9 a	2407,24
	5	470	2 a	7 a	2313,71
	4	446	2 a	5 a	2195,56
	3	424	2 a	3 a	2087,26
	2	409	2 a	1 a	2013,42
	1	397	1 a	-	1954,34

ADJOINT·ES TECHNIQUES/MAGASINIER·ES

C1	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	11	387	-	19 a	1905,12
	10	377	4 a	15 a	1855,88
	9	376	3 a	12 a	1850,97
	8	373	3 a	9 a	1836,20
	7	372	3 a	6 a	1831,27
	6	371	1 a	5 a	1826,35
	5	370	1 a	4 a	1821,43
	4	369	1 a	3 a	1816,51
	3	368	1 a	2 a	1811,58
	2	367	1 a	1 a	1806,66
	1	366	1 a	-	1801,74

ADJOINT·ESTECNIQUES/MAGASINIER·ES

C2	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	12	425	-	20 a	2092,18
	11	417	4 a	16 a	2052,80
	10	409	3 a	13 a	2013,42
	9	397	3 a	10 a	1954,34
	8	385	2 a	8 a	1895,27
	7	377	2 a	6 a	1855,89
	6	376	1 a	5 a	1850,97
	5	374	1 a	4 a	1841,12
	4	373	1 a	3 a	1836,20
	3	370	1 a	2 a	1821,43
	2	369	1 a	1 a	1816,51
	1	367	1 a	-	1806,66

ADJOINT·ES TECHNIQUES/MAGASINIER·ES

C3	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	10	478	-	19 a	2353,09
	9	455	3 a	16 a	2239,86
	8	435	3 a	13 a	2141,41
	7	420	3 a	10 a	2067,57
	6	408	2 a	8 a	2008,49
	5	398	2 a	6 a	1959,27
	4	385	2 a	4 a	1895,27
	3	376	2 a	2 a	1850,97
	2	375	1 a	1 a	1846,04
	1	373	1 a	-	1836,20

PERSONNELS OUVRIERS DES CROUS

PO E3	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	12	387	-	34 a	1905,12
	11	382	4 a	30 a	1880,50
	10	377	4 a	26 a	1855,89
	9	374	4 a	22 a	1841,12
	8	370	4 a	18 a	1821,43
	7	368	3 a	15 a	1811,58
	6	364	2 a	13 a	1791,89
	5	361	2 a	11 a	1777,12
	4	359	2 a	9 a	1767,28
	3	358	3 a	6 a	1762,36
	2	357	3 a	3 a	1757,43
	1	356	3 a	-	1752,51

PO E4	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	12	425	-	31 a	2092,18
	11	404	4 a	27 a	1988,80
	10	385	4 a	23 a	1895,27
	9	378	4 a	19 a	1860,81
	8	374	4 a	15 a	1841,12
	7	370	3 a	12 a	1821,43
	6	368	2 a	10 a	1811,58
	5	364	2 a	8 a	1791,89
	4	362	2 a	6 a	1782,05
	3	359	2 a	4 a	1767,28
	2	358	2 a	2 a	1762,36
	1	357	2 a	-	1757,43

PO E5	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	12	478	-	32 a	2353,09
	11	452	4 a	28 a	2225,10
	10	427	4 a	24 a	2103,03
	9	404	4 a	20 a	1988,80
	8	394	4 a	16 a	1939,58
	7	385	3 a	13 a	1895,27
	6	378	3 a	10 a	1860,81
	5	370	3 a	7 a	1821,43
	4	368	2 a	5 a	1811,58
	3	364	2 a	3 a	1791,89
	2	362	2 a	1 a	1782,05
	1	360	1 a	-	1772,20

PO E6	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	13	508	-	33 a	2500,77
	12	476	4 a	29 a	2343,24
	11	456	4 a	25 a	2244,79
	10	440	4 a	21 a	2166,02
	9	430	3 a	18 a	2116,80
	8	414	3 a	15 a	2038,03
	7	395	3 a	12 a	1944,50
	6	382	3 a	9 a	1880,50
	5	375	2 a	7 a	1846,04
	4	370	2 a	5 a	1821,43
	3	367	2 a	3 a	1806,66
	2	364	2 a	1 a	1791,89
	1	361	1 a	-	1777,12

PO E7	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	13	539	-	32 a	2653,38
	12	503	4 a	28 a	2476,16
	11	479	4 a	24 a	2358,01
	10	460	3 a	21 a	2264,48
	9	451	3 a	18 a	2220,17
	8	435	3 a	15 a	2141,41
	7	415	3 a	12 a	2042,95
	6	400	3 a	9 a	1969,11
	5	389	2 a	7 a	1914,96
	4	378	2 a	5 a	1860,81
	3	374	2 a	3 a	1841,12
	2	370	2 a	1 a	1821,43
	1	368	1 a	-	1811,58

PO E8	Ech	IM	Durée échelon	Durée grade	Montants bruts (€)
2024	12	592	-	29 a	2914,29
	11	568	3 a	26 a	2796,14
	10	550	3 a	23 a	2707,53
	9	533	3 a	20 a	2623,84
	8	507	3 a	17 a	2495,85
	7	483	3 a	14 a	2377,70
	6	464	3 a	11 a	2284,17
	5	455	3 a	8 a	2239,86
	4	439	2 a	6 a	2161,10
	3	419	2 a	4 a	2062,64
	2	402	2 a	2 a	1978,95
	1	397	2 a	-	1954,34

NOUVELLES VOIE DE PROMOTION IGE



CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIE DE PROMOTION POUR LES INGÉNIEURS D'ÉTUDES DE CLASSE NORMALE ET MODIFICATION DE L'ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE DES IGE HORS CLASSE DÈS 2025

Nous l'avons demandé, nous l'avons obtenu.

Les Ingénieurs d'études vont pouvoir bénéficier d'une nouvelle voie de promotion par examen professionnel à partir de 2025. A l'exception des assistants ingénieurs, le corps des ingénieurs d'études était le seul corps ITRF qui ne bénéficiait pas de cette voie de promotion de grade. À partir du 1er janvier 2025, cette incongruité est corrigée.

Pour pouvoir être inscrit sur le tableau d'avancement d'accès au grade des ingénieurs d'études hors classe par la voie de l'examen professionnel, les candidats ingénieurs d'études de classe normale devront avoir accompli au moins un an au 8ème échelon de leur grade et justifier d'au moins neuf années de services effectifs en catégorie A.

La proportion de promotions prononcées au titre de cette nouvelle voie ne peut être inférieure à 60% du nombre total de promotion. Les promotions non pourvues une année seront reconduites l'année suivante.

La création de cette nouvelle voie de promotion implique la révision de l'échelonnement de la grille indiciaire des ingénieurs d'études hors classe. Deux nouveaux échelons vont être créés en bas de la grille et les durées entre ces derniers vont être harmonisées dès janvier 2025.

CALENDRIER DES PAIES ET PENSIONS 2024

2024	Paye	Pension
Septembre	Jeudi 26	Vendredi 27
Octobre	Mardi 29	Mercredi 30
Novembre	Mercredi 27	Jeudi 28
Décembre	Vendredi 20	Lundi 23

INDICE BRUT, INDICE MAJORÉ, POINT D'INDICE : KESAKO ?

Indice brut, indice majoré, point d'indice, il est parfois difficile de s'y retrouver. On vous explique.

Les deux indices sont nécessaires à la carrière et à la rémunération de l'agent :

- L'indice brut est l'indice de carrière (échelon, grade...).
- L'indice majoré est l'indice de traitement (calcul de la rémunération).

Un fonctionnaire reçoit un traitement qui dépend :

- De son corps ou de cadre d'emploi,
- De son grade,
- De l'échelon qu'il a atteint dans son grade.

À chaque échelon, dans un grade et un corps donnés, correspond un indice brut. Cet indice évolue lors des avancements de grade ou d'échelon, lors des changements de corps ou de cadre d'emploi.

À chaque indice brut correspond un indice majoré. Cet indice majoré permet de calculer le traitement indiciaire brut du fonctionnaire. Ce traitement indiciaire brut ne comprend pas les différentes indemnités auxquelles il peut prétendre dans le cadre de son emploi. Le traitement net reçu par le fonctionnaire est fait après déduction des charges sociales du traitement indiciaire brut.

La multiplication de l'indice majoré par la valeur du point d'indice a pour résultat le traitement indiciaire brut. La hausse de la valeur du point d'indice effective au 1er juillet 2023 de 1,5% l'a porté à un montant de 4,92278 € brut.

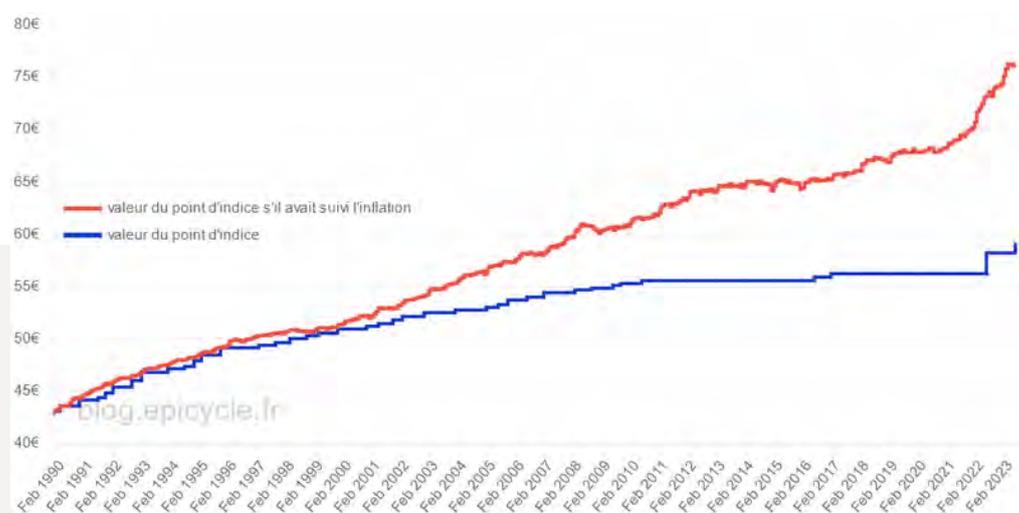
Les autres fonctions du point d'indice :

Le point d'indice permet de calculer les rémunérations des agents contractuels lorsque leur contrat y fait référence.

Certaines primes, indemnités, compléments indemnitaires ou bonifications peuvent être exprimés en point d'indice.

Le calcul des pensions des fonctionnaires

Le traitement indiciaire brut permet également de calculer le montant de la pension au moment du départ en retraite. Celui-ci sera un pourcentage du même traitement indiciaire brut détenu pendant les six derniers mois de carrière pour les fonctionnaires. En clair, il faut être resté six mois dans le même échelon, sinon la pension de retraite est calculée sur l'échelon détenu précédemment.



La fin de l'indexation automatique du point d'indice sur l'inflation date de 1983. Pour autant, lorsque les revalorisations de la valeur du point d'indice étaient régulières cela compensait, au moins pour partie, les effets de l'inflation. Depuis les années 2000 et le gel récurrent de la valeur du point, cela n'est plus le cas. Il en résulte une double peine pour tou-te-s les agent-e-s de l'État et particulièrement au ministère de l'Éducation nationale : une diminution des salaires en euros constant qui se cumule avec les années et un déclassement de nos professions dû à des rémunérations trop basses.

LE + ADHÉRENT

En tant qu'adhérent.e à notre syndicat, en plus d'un suivi individualisé et une information spécifique, vous bénéficiez de différents avantages !

Des formations en présentiel ou en visio conférence tout au long de l'année, une aide sur la constitution de dossiers, l'accès à des corrigés de concours ou encore l'accès à un comité d'entreprise inclus dans votre adhésion ! Découvrez ci-dessous les "+ adhérent-es".

Un système de parrainage pour tout nouvel-le adhérent-e !

Si vous parrainez un.e nouvel.le adhérent.e (case à remplir par ce.tte dernier.e sur le bulletin d'adhésion), vous bénéficierez d'un chèque cadeau d'une valeur de 10 euros (offre limitée à 2 parrainages par adhérent.e).

Une aide sur la constitution de vos dossiers d'avancement !

L'UNSA ITRF-BI-O propose à ses adhérent.es de les aider dans la constitution de leur dossier que ce soit pour la liste d'aptitude, les concours ou le tableau d'avancement. N'hésitez pas à nous contacter (vie-interne@unsa-itrfbio.org) pour des conseils de rédaction et une relecture de votre dossier.

Des corrigés de concours à votre disposition

L'UNSA ITRF.BI.O met à la disposition des adhérent.es des corrigés de concours. Ils n'ont qu'un but pédagogique, ne remplacent pas la correction officielle définie par le jury du concours et ne pourront en aucun cas servir à un éventuel recours, cependant ils vous permettront de prendre connaissance des attentes des jurys. Pour consulter la banque de corrigés, rendez-vous sur votre espace adhérent sur notre site internet !

Des formations réservées aux adhérent.es

UNSA ITRF BI O vous propose tout au long de l'année, des formations sur divers sujets. Elles peuvent se dérouler sur des plages d'une heure mais aussi sur des demi-journées ou journée entière en fonction de la thématique. En 2024/2025 nous vous proposerons plusieurs thématiques : comprendre ma fiche de paie, les contractuels dans la Fonction Publique, comment rédiger son dossier de concours ?, comprendre la PSC, comprendre les promotions.

Et toujours un accès à votre comité d'entreprise !

La problématique du pouvoir d'achat étant une problématique récurrente prenant encore plus de place de nos jours dans notre quotidien, UNSA-ITRF-Bi-O propose à ses adhérent.es depuis près de deux ans un accès à un comité d'entreprise.

Cinémas, parcs, spectacles, presse, vacances...profitez de centaines de réductions. Cette offre est financée par votre syndicat et est donc incluse dans votre adhésion.

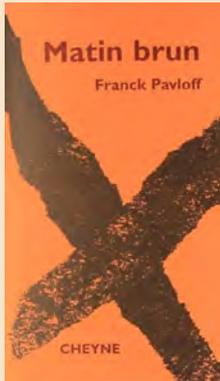
Alors si ce n'est pas déjà fait, n'hésitez plus et aller jeter un œil au « Club avantages UNSA » via votre espace adhérent.

Pour toute question ou problème rencontré, merci d'écrire à treso@unsa-itrfbio.org



DÉCOUVRIR LA VIDÉO DE PRÉSENTATION DE COULEUR CE

CULTURE



Matin brun - Éditions Cheyne - Date de parution : décembre 1998

L'État Brun, organisation politique fictive, interdit progressivement la possession de chiens ou de chats non bruns, pour des raisons officiellement scientifiques. Le héros du livre et son ami Charlie, ne se sentant pas concernés, trouvent des raisons d'approuver cette loi. Cependant, un nouveau décret impose l'arrestation de tous ceux qui auraient eu un animal non brun dans le passé, ainsi que leurs familles et leurs amis. Or les deux compagnons ont déjà possédé des animaux non bruns...

Matin brun est une nouvelle écrite par Franck Pavloff.

Le titre fait référence aux « Chemises brunes », surnom donné aux miliciens nazis des SA. L'auteur a écrit cette nouvelle, sur un « coup de colère », après la révélation d'alliances de candidats avec le Front national au deuxième tour d'élections locales.



“En finir avec les idées fausses propagées par l'extrême droite” Vincent Edin - Éditions de l'atelier (06/10/2023)

Un ouvrage à lire ABSOLUMENT après les résultats des élections législatives de 2024.

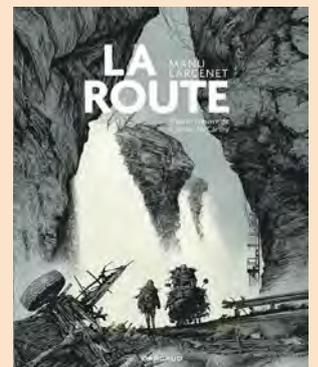
L'auteur réfute 80 thèses défendues par l'extrême droite en leur opposant des arguments. Il montre que ces idées reçues se fondent sur des mensonges, des omissions voire une falsification de l'histoire qui attisent la haine de l'autre.

L'auteur nous offre un panel large des thèses défendues par l'extrême droite, en expliquant pourquoi cette idée était fautive (chiffres et sources à l'appui) et comment les mouvements d'extrême droite s'en servaient pour gagner du terrain en propageant des fake news et en proposant de fausses solutions.

« La route » adaptée en BD de Manu Larcenet - Dargaud (29/03/2024), adaptée du roman de Cormac McCarthy

L'apocalypse a eu lieu. Le monde est dévasté, couvert de cendres et de cadavres. Parmi les survivants, un père et son fils errent sur une route, poussant un caddie rempli d'objets hétéroclites, censés les aider dans leur voyage. Sous la pluie, la neige et le froid, ils avancent vers les côtes du sud, la peur au ventre : des hordes de sauvages cannibales terrorisent ce qui reste de l'humanité. Survivront-ils à leur périple ?

Manu Larcenet que l'on ne présente plus adapte ici une oeuvre majeure de la littérature. Couronnée par le prix Pulitzer en 2007, "La Route" de Cormac McCarthy a connu un grand succès et a été adaptée au cinéma en 2009 avec Vigo Mortensen dans le rôle principal. Avec cet album, Manu Larcenet réussit une adaptation d'une originalité absolue et pourtant d'une totale fidélité.



BUREAU NATIONAL



Secrétaire générale

Martine SAMAMA
sg@unsa-itrfbio.org



Secrétaire Général Adjoint Secteur éducation nationale

Jean Luc DUFAU
eple@unsa-itrfbio.org



Secrétaire général Secteur ESR

Etienne ROMAIN
esr@unsa-itrfbio.org



Trésorière nationale secteur vie interne

Christine PECHIN
treso@unsa-itrfbio.org



Secteur fonction publique

Fabrice LEBAS
fabrice.lebas@unsa-itrfbio.org



CROUS

Hélène ARCAMBAL
crous@unsa-itrfbio.org



Conseiller technique ESR

James GREENWOOD



Conseiller technique ESR / Bibliothèques

Giuseppe MALERBA



Conseillère technique ESR / EPST

Cynthia TRAVERT



Conseiller technique CROUS

Émile GALBANI



Conseiller technique Vie interne / communication

Florent GALY



Conseiller technique Vie interne

Julien VILLAIN



Conseillère technique Administration Centrale

Audrey COQUARD



Conseiller technique Juridique

Frédéric SOURDET
Juridique@unsa-itrfbio.org



Conseillère technique Communication

Julie TARDY

Académie										
M	Mme	Nom usuel				Nom de naissance				
Prénom				Date de naissance						
Adresse personnelle										
Adresse										
Adresse										
Code postal				Ville						
Adresse professionnelle										
Code UAI				Établissement						
Adresse										
Code postal				Ville						
Adresse courriel				@						
Téléphone personnel						Téléphone professionnel				
Situation administrative										
Activité	O/N	Retraite	O/N	Temps partiel		90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Corps				Grade						
BAP	A B C D E F G J			Échelon						
Indice IMM				Montant cotisation						
Pour les personnels mariés, pacsés, vivant en concubinage 50% sur la cotisation la moins élevée Pour cela, veuillez indiquer le nom et prénom de votre conjoint										
Parrainage		OUI NON		Nom et Prénom de l'adhérent-e qui parraine						
Moyens de paiements										
Par virement le				/ /						
Par chèque		Nbre de chèque				Banque				
Par prélèvement				La présente demande est valable par tacite reconduction jusqu'à annulation de votre part à notifier en temps voulu au créancier						
<p>Les données recueillies sont destinées au fichier du syndicat Unsa ITRF-BI-O. Elles seront utilisées pour vous diffuser des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à l'adresse courriel « treso@unsa-itrfbio.org »</p>										

Si vous souhaitez rejoindre le syndicat UNSA ITRF-BI-O retournez le bulletin d'adhésion à la trésorière nationale :

UNSA ITRF-BI-O Christine PÉCHIN 1 rue du bief bran 25190 Saint-Hippolyte

NOS SECRÉTAIRES ACADÉMIQUES

AIX-MARSEILLE	LO GIUDICE Sylvie	Lycée Jean Lurçat Boulevard des Rayettes 13500 MARTIGUES	aix-marseille@unsa-itrfbio.org 06 63 05 13 14
AMIENS	VILLAIN Jullien	Lycée GAY LUSSAC boulevard GAMBETTA 02300 CHAUNY	amiens@unsa-itrfbio.org 06 22 57 17 87
BESANCON	PECHIN Christine	1 Rue du Bief Bran 25190 ST HIPPOLYTE	besancon@unsa-itrfbio.org 06 83 56 00 59
BORDEAUX	DUFAU Jean Luc	Lycée Victor Duruy - Avenue Nonères 40000 MONT DE MARSAN	Bordeaux@unsa-itrfbio.org 06 88 68 35 97
CLERMONT-FERRAND	BALMISSE Arnaud	Lycée public polyvalent de Mauriac, 12 rue du Collège, 15200 MAURIAC	clermont-ferrand@unsa-itrfbio.org
CORSE	ROMAIN Etienne	87,bis avenue Georges Gosnat 94200 IVRY SUR SEINE	corse@unsa-itrfbio.org 06 82 99 55 95
CRÉTEIL	ARCAMBAL Hélène	CROUS - Résidence de Cachan 70 rue Camille Desmoulins 94230 CACHAN	creteil@unsa-itrfbio.org 06 20 69 60 90
DIJON	PECHIN Christine	1 Rue du Bief Bran 25190 ST HIPPOLYTE	dijon@unsa-itrfbio.org 06 83 56 00 59
GRENOBLE	DUFAU Jean Luc	Lycée Victor Duruy - Avenue Nonères 40000 MONT DE MARSAN	grenoble@unsa-itrfbio.org 06 88 68 35 97
GUADELOUPE	VALETUDIE Eddy	Crous des Antilles-Guyane Campus de fouillole 97152 Pointe à Pitre cedex	guadeloupe@unsa-itrfbio.org 06 90 50 47 60
GUYANE		87,bis avenue Georges Gosnat 94200 IVRY SUR SEINE	guyane@unsa-itrfbio.org
LILLE	GOKELAERE Nathalie	Lycée Charlotte Perriaud Château de Blois 59242 GENECH	lille@unsa-itrfbio.org 06 88 65 98 41
LIMOGES	THOMASSIN Samuel	faculté des lettres et des sciences humaines 39E rue Camille Guérin 87000 LIMOGES	limoges@unsa-itrfbio.org 06 89 30 18 25
LYON	PIGALLE Marlène		lyon@unsa-itrfbio.org
MARTINIQUE	MAGLOIRE Magali	UFR Lettres et sciences humaines BP 7207 97275 SCHOELCHER	martinique@unsa-itrfbio.org 06 96 37 07 27
MAYOTTE		87,bis avenue Georges Gosnat 94200 IVRY SUR SEINE	Mayotte@unsa-itrfbio.org
MONTPELLIER	CARRIO Patrice	Université de Montpellier Avenue Raymond Dugrand - CS 79606 34090 MONTPELLIER	montpellier@unsa-itrfbio.org
NANCY-METZ	GREENWOOD James	Telecom-Nancy, 193 av. Paul Muller, 54600 Villers-lès-Nancy	nancy-metz@unsa-itrfbio.org 06 61 44 05 60
NANTES	LEMERCIER florence	Lycée Chevrolier 2 rue Adrien Recouvreur BP 73505 49035 ANGERS cedex 1	nantes@unsa-itrfbio.org 06 29 53 77 14
NICE	ROMAIN Etienne	Université de Toulon avenue de l'université BP 20132 83957 LA GARDE cedex	nice@unsa-itrfbio.org 06 82 99 55 95
NORMANDIE	DUFAU Jean Luc	87,bis avenue Georges Gosnat 94200 IVRY SUR SEINE	caen@unsa-itrfbio.org , rouen@unsa-itrfbio.org 06 88 68 35 97
NOUVELLE CALÉDONIE	HAUSTEIN Johnny	Lycée Dick Ukeiwé Dumbéa 25 Rue des Camélias PK6 98800 Nouméa	Nouvelle-calédonie@unsa-itrfbio.org 81.41.36
ORLÉANS-TOURS	PEZARD Xavier	Lycée Jehan de Beauce – 20 Rue du Commandant Chesne - 28000 CHARTRES	orleans-tours@unsa-itrfbio.org 06 29 02 73 04
PARIS	SAMAMA Martine	UNSA ITRF-BI-O, 87 bis Avenue G. Gosnat 94853 IVRY SUR SEINE Cedex	paris@unsa-itrfbio.org 06 84 10 97 56
POITIERS	PORCHERON Benoit	Université Poitiers - 3 rue Jacques Fort TSA 51106 – 86073 POITIERS	poitiers@unsa-itrfbio.org 06 79 04 03 20
POLYNÉSIE FRANÇAISE	THIEME Sylviana	Collège AFAREAITU BP 6 98728 MOOREA Polynésie Française	polynesie@unsa-itrfbio.org 87 79 49 39
REIMS	SOURDET Frédéric	IUT Reims - Mesures Physiques - Chemin des Rouliers -CS 30012 - 51687 REIMS	reims@unsa-itrfbio.org 06 15 68 32 24
RENNES	GAUTIER Marie-Noëlle	87,bis avenue Georges Gosnat 94200 IVRY SUR SEINE	rennes@unsa-itrfbio.org
REUNION	OUMOURI Yasmine	Université de la Réunion 15 avenue René Cassin - CS 92003 97744 SAINT DENIS	reunion@unsa-itrfbio.org 06 92 24 58 66
STRASBOURG	BUILTJES Nathalie	Lycée Lavoisier – 42 rue Lavoisier 68200 MULHOUSE	strasbourg@unsa-itrfbio.org 06 24 87 84 13
TOULOUSE	VARENNE Clément	Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées 118 route de Narbonne 31062 TOULOUSE	toulouse@unsa-itrfbio.org 06 84 17 95 19
VERSAILLES	GLACE Annick	87,bis avenue Georges Gosnat 94200 IVRY SUR SEINE	versailles@unsa-itrfbio.org



UNSA ITRF BIO

87 bis avenue Georges Gosnat

94853 Ivry-sur-Seine Cedex

01 56 20 29 50

contact@unsa-itrfbio.org

ISSN 2650-409X